DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°55/2023
OBJET : AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE ENEDIS

Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Excusés :	5
Pouvoirs :	4
Votants :	26

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 6 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Emilie GAGLIOLO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN, Jean-Paul THIEULIN, Joëlle BOUHELIER, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON.

PROCURATIONS : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Joëlle BOUHELIER qui a donné pouvoir à Colette ZALMA, Bruno DEPOORTERE qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

Monsieur Piovesana, Adjoint à l'urbanisme et à l'environnement, Rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la Commune souhaite développer un projet d'autoconsommation électrique collective, en y associant des équipements publics et privés.

Conformément à l'article L 315-2 du code de l'énergie, une opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale.
Cette personne morale appelée « Personne Morale Organisatrice », lie entre eux un ou plusieurs Producteurs et un ou plusieurs Consommateurs dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective qu'elle organise. Pour permettre la réalisation de l'opération d'autoconsommation collective, la Personne Morale Organisatrice et le gestionnaire du réseau public de distribution concerné (Enedis) concluent un contrat.
Les installations des Consommateurs et Producteurs participant à cette opération d'autoconsommation collective sont préalablement raccordées au Réseau Public de Distribution (RPD) géré par Enedis.

Enedis est notamment chargée d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à ce réseau et met en œuvre les dispositifs techniques notamment la pose de Compteur(s) Communicant(s).

Monsieur Piovesana rajoute que la Commune est en train d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'équipement du Plantier, à savoir 140 panneaux pour une puissance de 56.7 kWc, et certains particuliers déjà dotés de panneaux photovoltaïques, ont déjà manifesté leur volonté d'adhérer au projet.

Il rajoute qu'une association a été créée portant le nom de « Châteauneuf Energie », afin de donner une existence juridique à la Personne Morale Organisatrice.

Une convention entre la Personne Morale Organisatrice (PMO) et ENEDIS est nécessaire pour régler les modalités de mise en œuvre de cette opération d'autoconsommation collective.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint à l'urbanisme et à l'environnement, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif issus de la future convention entre la Personne Morale Organisatrice et ENEDIS ayant pour objet la mise en œuvre de l'opération d'autoconsommation collective.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

MAIRIE DE CHATEAUNEUF (Alpes-Maritimes)

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 20 DEC. 2023
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 20 DEC. 2023